



Cahier des charges du trésorier(ère)

1. Désignation de la fonction

Trésorier (ère), membre du comité

2. Organes supérieurs

Président, assemblée générale

3. Fonction subordonnée et remplacement

- Aucune fonction subordonnée
- Est remplacé(e) par le président ou l'un(e) des vice-président(e)s

4. Domaine de responsabilité, objectifs

- Finances de la section
- Intégrité des comptes
- Stratégie d'investissement à long terme

5. Supervision de la comptabilité et de la trésorerie de la section

En relation avec le secrétariat et les trésoriers des commissions :

- Contrôle périodique des comptes et écritures comptables.
- Suivi de l'évolution de la trésorerie
- Avec les trésoriers des commissions, suivi des investissements
- Revue des comptabilités annexes si besoin : cabanes, chalet, jeunesse, immeuble
- Autorisation des paiements bancaires

6. Responsabilités fiduciaires

En relation avec le secrétaire général :

- Etablissement du budget de la section
- Suivi et approbation des dépenses selon le règlement en vigueur
- Boulement et situation intermédiaire (30 juin)
- Boulement annuel des comptes

7. Responsabilités statutaires

En relation avec le président :

- Révision des comptes par une fiduciaire professionnelle
- Présentation du budget à l'assemblée générale d'automne
- Présentation des comptes annuels à l'assemblée générale de printemps
- Rapport annuel du/de la trésorier(ère)

8. Membre du comité

- Participation aux séances et aux activités du comité (5-10 séances par an)
- Participation à des projets ad hoc selon disponibilité
- Participation à la vie associative (3-5 événements par an)

9. Droit de signature

- Signature collective à deux avec un membre du comité, secrétaire général

10. Compétences, personnalité et disponibilité

- Formation et expérience dans les domaines comptabilité et fiduciaire
- Intègre. Personnalité ouverte. Capacité de travailler en équipe
- Intérêt pour le sport, domaine associatif
- Disponibilité en période de budget (août à octobre) et bouclement (janvier à mars)
- Charge mensuelle: 4 à 6 heures, incluant les séances de comité.

Dernière actualisation : 13-01-2026